



*Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron*

**Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ**

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20230413-20230419-DE  
Reçu le 20/04/2023

## **Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 13 avril 2023**

Date de convocation : le 01 avril 2023  
Date d'affichage : le 13 avril 2023  
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

**L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.**

**Etaient présents : Monique ALIES – Alain ANGLES – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX – Joel ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Claude HENRY – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Thierry TEULIER –**

**Etaient absents ou excusés : 25 Dont 2 ont donné procuration**

<b>Votes Pour : 27</b>
<b>Votes Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**DELIBERATION N° 2023/04/19**

**REVALORISATION DU TITRES RESTAURANTS**

*ZAC de Bourran  
12 rue de Bruxelles  
BP 3216  
12032 RODEZ cedex 9  
05 65 73 31 60  
sieda@sieda.net  
[www.sieda.fr](http://www.sieda.fr)*



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

**DELIBERATION N° 2023/04/19**

## REVALORISATION DU TITRES RESTAURANTS

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20230413-20230419-DE  
Reçu le 20/04/2023

Monsieur le Président rappelle que par la délibération du 29 octobre 1998 le Comité Syndical instaurait les titres restaurant pour les agents du SIEDA.

Par délibération 2007/11/14 le Comité Syndical du SIEDA revalorisé les chèques déjeuners de 2 € à 5 €.

Sur les titres restaurant de 5 €, le SIEDA prend en charge 50% et l'agent 50%.

Au vu du contexte inflationniste de ces derniers mois, il est proposé de revaloriser le titre restaurant.

L'employeur fixe librement la valeur faciale des titres-restaurants donnés à ses salariés. Toutefois, ce montant est « de fait, influencé indirectement par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs », précise la Commission nationale des titres-restaurant (CNTR). À savoir le seuil d'exonération de cotisations sociales et la prise en charge de 60 % maximum par l'employeur.

Aussi il est proposé au Comité Syndical de revalorisation le titre restaurant comme suit :

Valeur du titre restaurant 10 €

Prise en charge de l'employeur 60% et Prise en charge de l'agent 40%

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical du SIEDA autorise Monsieur le Président à mettre en place des titres restaurants d'une valeur faciale de 10 € et une prise en charge de l'employeur de 60% et de l'agent de 40%.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 20 Avril 2023

Le Président du SIEDA  
  
Sébastien DAVID